

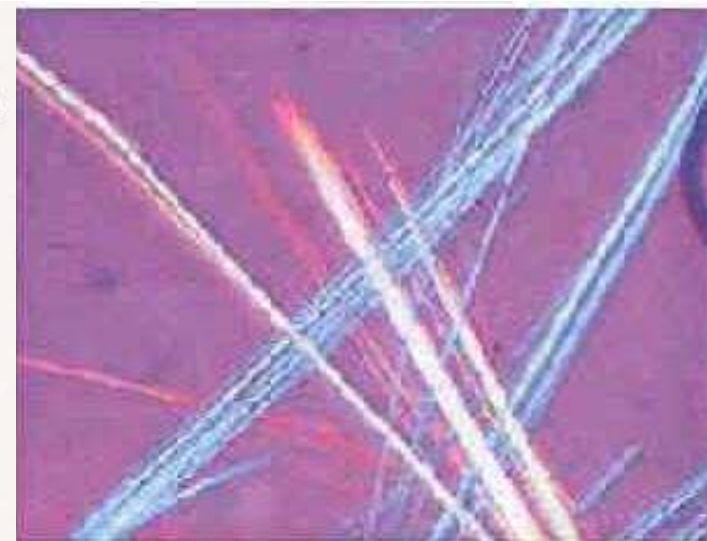
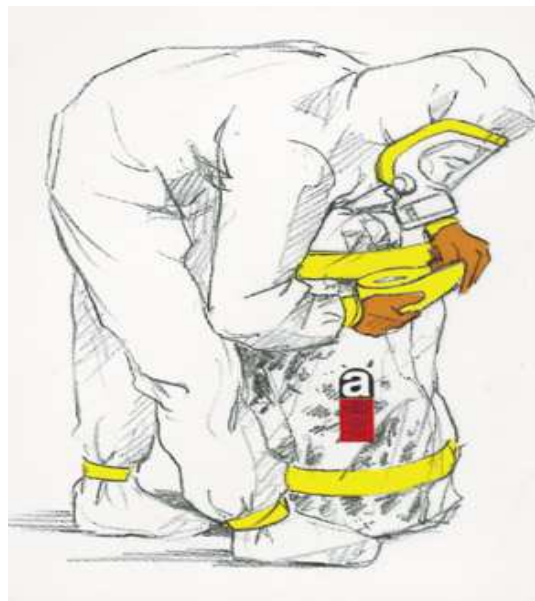


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECCTE Aquitaine



Amosite (fibres bleues) au MOLP

Colloque Prévention des Risques Amiante AQUITAINE

Jeudi 5 mars 2015

XAVIER ARNOZAN (PESSAC)

Béatrice KISSIEN-SCHMIT
DIRECCTE AQUITAINE



REGLEMENTATION DU TRAVAIL

AMIANTE

2012 - 2014

Mise en œuvre du décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 modifié par le décret n° 2013-594 du 5 juillet 2013

Certification des entreprises
procédant au retrait et à
l'encapsulage de l'amiante

Reclassement des entreprises certifiées friables et
non friables à risques particuliers



Reclassement des entreprises friables et non friables à risques particuliers - 1er janvier 2014

Reclassement par les organismes certificateurs (OC)

AFNOR et QUALIBAT de :

- **233** entreprises certifiées non friables à risques particuliers ;
- **172** entreprises certifiées friables (172) ;

Des différences de positionnement ou de terminologie entre les 2 OC ont donné lieu à **réunion d'harmonisation** avec la DGT et le COFRAC.

1^{er} juillet 2014 : l'ensemble des travaux de retrait ou d'encapsulage doit être réalisé par une entreprise certifiée

- **Élargissement de la certification** aux couvreurs et au génie civil extérieur ;
- Un 3^{ème} organisme certificateur est accrédité par le COFRAC : **GLOBAL** ;

Bilan au 1^{er} janvier 2015 - entreprises certifiées :

- AFNOR : 215
- QUALIBAT : 612
- GLOBAL : 24

TOTAL : **851 entreprises certifiées** (430 au 1^{er} janvier 2014)

Mise en œuvre de l'arrêté formation du 23 février 2012 travaux de retrait ou d'encapsulage (SS3)

- Formation des travailleurs (SS3) **par des organismes formation certifiés (OF)** ;
- Formation de formateurs des OF certifiés assurée par l'INRS et l'OPPBTBTP qui constitue la 1^{ère} étape de la certification;
- 2 organismes certificateurs (OC) accrédités par le COFRAC : CERTIBAT et I. CERT.

Mise en œuvre de l'arrêté formation du 23 février 2012

Bilan fin 2014 :

- * 118 formateurs formés INRS/OPPBTP ;
- * 30 OF certifiés disposant de 39 plateformes pédagogiques ;
- * 9756 travailleurs SS3 formés en 2012 ;
- * 12557 travailleurs SS3 formés en 2013 ;
- * Un volume du même ordre en 2014

Environ 35 000 travailleurs employés par 851 entreprises relevant de la sous-section 3

Effectivité de la réglementation / métrologie

➤ **Plan d'action laboratoires depuis 2013 avec INRS et COFRAC :**

- réunions avec les OA à différents niveaux décisionnels (DG, DT ...)
- réunion d'homogénéisation de pratiques et d'interprétation avec les évaluateurs COFRAC, avec appui INRS et DGS ;
- Réunions OP du désamiantage et OA;
- Groupe de travail OA, OP, INRS + OPPBTP + COFRAC +DGS pour préciser et compléter le QR métrologie

Effectivité de la réglementation / métrologie

- **Conventions FEDENE, FNTF** (enrobés routiers) et **campagne CARTO** avec appui de l'INRS, de l'OPPBTB et de la CNAM/TS afin :
 - d'élaborer le **protocole expérimental de métrologie SS4** ;
 - suivre la mise en œuvre et en tirer les enseignements pour compléter ou **préciser le dispositif réglementaire et normatif**

- **Saisine ANSES** de août 2014 relative à l'**ACTINOLITE** visant notamment à définir des méthodes d'analyse de matériaux de routine (autres que les produits manufacturés du bâtiment) et **aboutir à un référentiel** d'accréditation par le COFRAC pour les prélèvements de matériaux et les prélèvements d'air

Le GT métrologie

➤ QR métrologie:

- 1^{ère} version du 25 avril 2014 en ligne sur www.travailler-mieux.gouv.fr
- 3 réunions du GT [QR métrologie modifié](#) version 1^{er} décembre 2014

➤ Valeur juridique des QR et logigrammes

Doctrine administrative: Note n°[14-918](#) du 24 novembre 2014

➤ Précision de la DGT sur **différentes notions juridiques** :

- dont la notion de retrait et la notion de maintenance (note du 24 novembre 2014)
- les fibres d'amiante et de fragments de clivage naturellement dans les matériaux de BTP (note du 12 décembre 2014)

**MINISTÈRE DU TRAVAIL
DGT**

PERSPECTIVES 2013

Enjeux et perspectives

- **Augmentation du nombre d'interlocuteurs** (OC, entreprises, OF) : réunion d'homogénéisation des pratiques et interprétations
- Réflexion en cours avec INRS et OPPBTP sur la **qualité insuffisante de l'offre de formation des OF sous-section 4**
- Des besoins identifiés en formation professionnelle qualifiante qui ne peuvent être satisfaits par le dispositif de formation à la prévention : un **objectif de professionnalisation mené par la DGT** en lien avec la DGEFP.

Enjeux et perspectives 2015

➤ Suivi de la mise en œuvre de la **prévention du risque amiante dans des structures complexes ou secteurs particuliers**

- SNCF, EDF
- Habitat social

➤ Prise en compte des alertes de certaines administrations relatives aux **problématiques de repérage (pour ce qui ne relève pas des immeubles bâtis)** et au cadre réglementaire applicable lors des opérations sur les aéronefs, navires, matériels ferroviaires, voirie,...

- DGAC, DAM, DGITM

Echéance du 1^{er} juillet 2015 / Interministériel

Repérage avant travaux RAT

Projet de loi MACRON n° 1848 (Vote fin mai 2015, sauf modifications)

Obligation des propriétaires et donneurs d'ordre de rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition. (Immeubles équipement, matériel)

Feuille de route interministérielle 4 DG (DGT/DGS/DHUP/DGPR)

- Axe 1 : agir pour l'information de tous
- Axe 2 : agir pour la professionnalisation des acteurs de la filière amiante
- Axe 3 : agir pour l'accompagnement des acteurs
- Axe 4 : Mise en place d'études, d'outils et de méthodes pour mieux prendre en compte les problématiques techniques et scientifiques émergentes
- Axe 5 : développer les outils de l'Etat pour disposer des données nécessaires au pilotage et faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Echéance du 1^{er} juillet 2015 / FPA des APR

➤ Etude sur les FPA des APR conduite par l'INRS

- remise du **rapport INRS** 1^{er} trimestre 2015 ;
- **modification** en conséquence des **bornes des niveaux** d'empoussièrement prévues à l'article R. 4412-98 ;
- 2^{ème} trimestre 2015 : préparation d'un décret :
consultations (AC, COCT, CCEN, commissaire à la simplification)

Passage en CE avant le 30 juin 2015

➤ Mise à jour des logigrammes (4 mars 2015)

➤ Projet de **circulaire**

Distinction sous-section 3/sous-section 4 pour les opérations exposant à l'amiante sur des immeubles par nature ou par destination

Le code de la santé publique ne prévoit pas d'obligation de traitement de l'amiante hormis pour les produits de la liste A, c'est à dire les flocages, calorifugeages et faux-plafonds lorsqu'ils sont dégradés (article R. 1334-20 CSP).

En dehors de ces cas, le traitement de l'amiante peut également résulter d'une décision volontaire du donneur d'ordre. Le traitement de l'amiante est une opération qui conduit au final à la gestion de l'amiante, que ce soit par encapsulage étanche, par stockage dans une installation adaptée ou par vitrification.

La notion d'intervention a proximité d'un MCA vise uniquement les matériaux émissifs par contact direct, vibration ou du fait de leur dégradation (ex : passage de câbles électriques au-dessus d'un faux plafond amianté).

Distinction sous-section 3/sous-section 4 pour les opérations exposant à l'amiante sur les installations et équipements industriels, matériels de transport ou autres articles

« le seul enlèvement d'un équipement dans son entièreté ne suffit pas à lui seul à entraîner l'application des dispositions de la sous-section 3.

En effet, si l'équipement en entier est envoyé directement en installation de stockage : SS3.

L'opération peut aussi être décomposée en deux étapes : l'enlèvement sur site de l'équipement dans son entièreté (SS4) et son démantèlement en installation fixe pour retirer les MCA qui y sont intégrés en vue d'une valorisation des déchets (SS3). »

Echéance du 1^{er} juillet 2015 / SCOLA

Réunion DGT en janvier avec intervention de

M. Gautier MATER de l'INRS :

- 1.** Présentation des résultats SCOLA et des analyses
- 2.** Elaborer un glossaire des termes et codes saisis dans la base SCOLA
- 3.** Finalisation du QR
- 4.** Relecture et validation DGT
- 5.** Diffusion 1^{er} semestre 2015 sur www.travailler-mieux.gouv.fr

Autres perspectives/GTNAF

➤ **Professionnalisation du secteur de l'amiante**

- Formation initiale et continue qualifiante pour tous les acteurs de la filière (y compris maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre) ;

➤ **Communication grand public**

➤ **Mutualisation des compétences / autres administrations**

- formation des autres services déconcentrés ;
- supports de communication

➤ **Mise en commun des réseaux et des compétences**

en lien avec l'INTEPF, l'INRS et l'OPPBTP

- reconstituer une expertise pour les 20 ans à venir

L'amiante : une priorité d'action de l'inspection du travail

- **Inscription** dans les **axes prioritaires de travail du système d'inspection** depuis plusieurs années et reconduction en 2015
- **Nouvelles modalités d'action du système d'inspection**
 - réseau des risques particuliers
 - groupe national de contrôle
 - procédures de signalement (AFNOR, QUALIBAT, COFRAC...)

Pour plus d'information

Merci de votre attention



Béatrice KISSIEN-SCHMIT / DIRECCTE AQUITAINE